Discussion n° 10

Sujet : « Les droits de la femme accouchante »

Initiateur : Valérie Dupin,
participants < 30 pers.,
rapporteurs : Virginie Cotonnec & Frédérique Horowitz

Sommaire de la discussion, recommandations :

En France il n'y a pas de droit de la femme qui accouche, ce qui existe c'est le devoir du soignant d'informer le patient des bénéfices et inconvénients de l'intervention pratiquée (loi Kouchner).

En Angleterre, les protocoles ne sont pas publiés mais on peut demander une comparaison du théorique avec ce qui s'est réellement passé. Et de demander des comptes si le protocole n'a pas été respecté.

En France, depuis 1 an, chaque maternité est tenue d'établir un comité des usagers.

AFAR : base de données bilingues servant de base de travail citoyenne au service des usagers, médecins, sages-femmes…

Une doula : son rôle est important sur ce point, car c'est par son intermédiaire que les parents seront mieux informés de leurs droits. De plus, elle peut leur transmettre les textes à faire valoir aux praticiens.

AIMS en Angleterre est l'équivalent de l'AFAR en France.

En cas de problème, passer par une association pour revendiquer une plainte, un litige.

Plan Périnatalité : en théorie « tous les hôpitaux doivent publier les statistiques (épisio, césariennes, péridurales…) ». Une nouvelle directive indique que chaque région décide pour ces hôpitaux. Dans les faits, les statistiques sont consultables à la demande. En cas de plainte, si on écrit, on doit être sûr à 100% de son sujet.

Un couple qui décide d'accoucher SEUL (ANA) doit rester seul. En cas d'urgence, composer le 15. En tant que doula, on ne peut les assister, notre responsabilité est engagée. Le gouvernement britannique a voté une loi en 1972 pour promouvoir l'AAD. La publication de données scientifiques a prouvé que les AAD plus sécuritaires.

En Angleterre, c'est la pagaille. Il y a une génération de sages-femmes en centres communautaires qui ont été appelées pour travailler à l'hôpital et qui ne savent plus accompagner les accouchements à domicile. Aujourd'hui, un groupe de sages-femmes indépendantes demande une accréditation pour retrouver un exercice communautaire d'accompagnement des accouchements à domicile.

En France, lors d'un accouchement inopiné, la responsabilité du parent est limitée car il n'est pas un professionnel de santé. Par contre les services sociaux enquêtent sur les capacités parentales des parents.

En tant que doula, encourager les usagers à faire un travail sur eux.